

Département du MORBIHAN Arrondissement de VANNES Commune de LOCQUELTAS		DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026
Nombre de Conseillers en exercice	19	L'an deux mille vingt-six, le 22 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LOCQUELTAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUERNEVÉ Michel, Maire.
Nombre de Conseillers présents	17	
Procuration(s)	2	
Date convocation : 18 septembre 2026		

Présents : GUERNEVÉ Michel, LE ROCH Michel, BARON Hélène, JAN Hervé, DONARD Georges, JACOB Claude, NICLAS Marylène, CABEDOCHÉ Fabrice, LE DEVENDEC Marie-Jeanne, PENVERN Anne-Laure, TASSE Mickaël, GODEC Sébastien, POIRIER Régis, LE GUILLOUX Julie, PAGNIEZ Caroline, ARZUR Lorène, MADEC Gwendal.

Absent(s) excusé(s) (pouvoir à) : ROBILLARD Joana (GUERNEVÉ Michel), HARNOIS Valérie (LE ROCH Michel)

Secrétaire de séance : TASSE Mickaël.

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
(Délibération n°2026.09.60)

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'en application de l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante doit, dans les six mois suivant son renouvellement général, adopter son règlement intérieur.

Il est proposé d'adopter le nouveau règlement intérieur de l'assemblée, destiné à fixer les modalités pratiques du fonctionnement des séances, l'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des dossiers et des projets de contrats, ainsi que les règles relatives aux groupes d'élus.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-8 et suivants ;

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

DÉCISION :

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Article 1er : ADOPTE le règlement intérieur du Conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération ;

Article 2 : DÉCIDE que ce règlement entrera en vigueur dès l'accomplissement des formalités de transmission au contrôle de légalité et de publication ;

Article 3 : CHARGE Monsieur le Maire (ou son représentant) de veiller à son exécution et de le communiquer à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le Maire de Locqueltas,
Michel GUERNEVÉ.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte, CS44416, 35044 RENNES CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de son adoption, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.